

Procès verbal du conseil communautaire du 16 février 2021

Présents : **ARRIGNY** : BOUQUET Laurent, **BRANDONVILLERS** : HERVEUX Jean-Luc, **CHATILLON S/ BROUE** : RESER Joël , **CLOYES S/ MARNE**: ROYER Jean-Louis, **DOMPREMY** : THIEBAUX Philippe, **DROSNEY** : LE ROY Emmanuel, **ECOLLEMONT** : // , **ECRIENNES** : LAFFRIQUE Dominique, **FAVRESSE** : LOISELET Florence, **GIFFAUMONT** : CALABRESE Jean-Pierre, **HAUSSIGNEMONT** : GUILLEMIN Danièle, **HEILTZ LE HUTIER** : GERARD Corine, **ISLE S/MARNE** : LANDROIT Philippe, **LARZICOURT** : BOURGOIN Régis, **LUXEMONT-VILOTTE** : GAGNEUX Gilles , PHILIPPE Marc ; **MATIGNICOURT** : ETIENNE Nathalie, **MONCETZ L'ABBAYE** : CARON Monique, **NORROIS** : FOUGEROUSE Rémi, **ORCONTE** : HERNANDEZ Mario, PUJOL Eric, **OUTINES** : GERARD Benoit, **STE MARIE DU LAC** : BOUCHE Alain, **ST REMY EN BZT** : VALOTA Sylvian, DE BOUVET Michel, GUILBAUD-DELEAU Christine **SCRUPT** : BEAUVOIS Jean-Philippe, **THIEBLEMONT** : GIRARDOT Christian, GIUGANTI Christian , SCHIBI Jacqueline

M. CHRUSTOWSKI Albert donne pouvoir à M. BOURGOIN Régis

30 présents sur 31 et un pouvoir. Le quorum est atteint

M. GIRARDOT Christian a été élu secrétaire

1^{ère} partie

Intervention du directeur de Pôle emploi, Monsieur Boudesocque et de ses deux collègues Jessika Pfund et Nathalie Gywrica

Informations apportées sur les emplois en Parcours Emploi Compétences (PEC)

Modifications des conditions de recrutement en CEC dans le cadre du plan de relance général et plus particulièrement le plan jeunes. L'aide de l'Etat peut, selon les cas, être comprise entre 45 et 80 %.

Jessika Pfund s'occupe du recrutement et des contrats aidés. Le PEC s'adresse aux demandeurs d'emploi en difficultés sociale et d'accès à l'emploi.

Nathalie Gywrica explique les objectifs du PEC : proposer une expérience professionnelle, une formation interne et externe afin de déboucher sur un emploi durable.

Le PEC est un engagement triparties : Employeur – salarié – tuteur de l'entreprise ou de la collectivité.

Un livret permet de suivre l'avancée du parcours de retour à l'emploi.

Les intervenants de pôle emploi invitent les élus à les contacter si nécessaire.

2^{ème} partie : Conseil communautaire.

En préambule, madame Loiselet informe les élus qu'une fermeture de classe est prévue sur le groupe scolaire de Saint Remy. Elle demande que les mairies remontent le plus rapidement possible les nouvelles inscriptions. Peut-être que si ce nombre est plus élevé que les prévisions de novembre 2020, cette décision sera revue.

Pascale Chevallot informe les élus qu'une rencontre en visio avec le maire de Poix- Terron est prévue le 22 février à 14h. Sur cette commune, le maire en partenariat avec des associations monte un projet de Tiers lieu dans une ancienne gare désaffectée. Une feuille d'inscription à cette visio – rencontre va circuler pour les élus intéressés.

La Présidente demande à monsieur Calabrese, maire de Giffaumont-Champaubert s'il veut bien accueillir le prochain conseil communautaire prévu fin mars, probablement le 25. Ce qu'il accepte.

La présidente rappelle l'ordre du jour du conseil de ce jour :

- a) Défense de la zone d'activités de Luxémont-Villotte ;
- b) Modification du règlement « voiries » : contribution financière des communes ;
- c) Annulation d'un règlement de facture « périscolaire » 2020.

d) Création d'un bâtiment périscolaire à Thiéblemont- Farémont ; demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. ;

e) Convention entre la communauté de communes et la commune de Giffaumont-Champaubert pour la mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien et le suivi de la station d'épuration.

f) Modification de l'avis sur le périmètre du S3M (Syndicat Mixte de la Marne Moyenne)

Elle précise que le point e) n'a pu lieu d'être et informe le conseil de son retrait.

Délibérations

Élaboration du PLUi couvrant l'ensemble du territoire : Justification des éléments chiffrés du PADD

La présidente résume la réunion en vision avec les élus régionaux : Franck Leroy et Thibaut Duchêne assisté de Benoît Leplomb, responsable du SRADDET à la région.

Lors de cette réunion, il nous a été précisé qu'il appartenait aux élus de choisir la période de 10 ans de référence. Souplesse apportée dans l'application du Sraddet afin qu'il s'adapte aux différents projets de territoire car ce sont les élus qui connaissent le mieux leur territoire, ses contraintes et ses besoins.

Il nous a été proposé de considérer une période de référence plus favorable à nos projets d'aménagement de territoire et de prendre en compte l'activité des carrières pour calculer notre potentiel de consommation foncière pour les années à venir. Monsieur Leroy nous a précisé que la DDT ne devait pas hésiter à contacter monsieur Leplomb si nécessaire.

Sylvian Valota, maire de Saint Remy en Bouzemont demande des explications sur la période référence.

Pascale Chevallot répond que pour notre territoire, la période la plus intéressante est celle comprise entre 2004 et 2014.

Laurent Bouquet se félicite de cette déclaration mais fait quelques remarques sur le sraddet et le manque de concertation sur l'élaboration de ce document.

Jean Louis Royer donne des précisions sur les zones de carrières où se trouvent des installations fixes depuis plus de 15 ans.

Pascale Chevallot précise que les zones NC devront bien être identifiées sur le plan.

Elle précise que dans les communes, les zones d'extension résidentielles sont situées contre les réseaux. Mais que leur surface est trop élevée comparée à notre démographie. Il faudra bien le justifier en CDPENA. Notre projet est prévu pour une durée de 15 à 20 ans mais devra se mettre en conformité avec le SCOT du pays Vitryat en cours d'élaboration.

Jean-Pierre Calabrèse informe les élus qu'il ne sera pas nécessaire pour sa commune de disposer d'une partie des 4 ha prévus pour le développement touristique. Il faudrait avoir la possibilité de les mettre en réserve et de les attribuer en fonction des projets sur les différentes communes touristiques.

Pascale Chevallot répond que cela ne doit pas être possible, que ces 4 ha doivent apparaître dans le zonage (à voir avec le bureau d'études).

Laurent Bouquet ajoute que selon les besoins des communes, il sera toujours possible de modifier ou de réviser le PLUi.

La présidente demande si des élus, suite aux réunions avec la cheffe de projet du cabinet Auddicé, ont des remarques.

Philippe Landroit, maire d'Isle sur Marne réclame que les constructions ne soient pas limitées dans les zones classées en jardin.

Jean-Luc Herveux, maire de Brandonvillers abonde les propos de monsieur Landroit et aimerait qu'il soit possible de construire des annexes de plus grandes surfaces dans les zones de jardin, les artisans pouvant avoir besoin d'un hangar.

Pascale Chevallot répond que ces zones sont classées en U jardin et que si on permet toute construction, il faut les classer en U et donc pratiquement doubler la surface constructible. Ce qui ne sera pas justifiable.

Il est proposé dans ces zones Uj des constructions annexes jusqu' à 150 m², ce qui est une surface estimée trop importante pour la DDT.

Il sera nécessaire d'organiser une réunion avec les personnes publiques associées prochainement.

Délibération 14/2021

Les élus ont débattu du Projet d'Aménagement et de développement Durables le 14 décembre 2020 lors d'un conseil communautaire. Ce débat fut animé notamment lors de l'étude des éléments chiffrés.

Beaucoup de communes ont actuellement des documents d'urbanisme récents (carte communale, PLU). Les surfaces des zonages prévues en extension ainsi que dans les zones urbanisées dans le PLUi ont dû être nettement diminuées par rapport aux documents de planification actuellement applicables pour respecter les nouvelles directives (lois et documents supérieurs au PLU) ce qui a été difficile à accepter par les élus inquiets de la réduction de l'offre d'accueil de nouveaux habitants. En effet, les logements vacants sont souvent non disponibles ou insalubres et les terrains situés dans les dents creuses non mobilisables à court ou moyen terme.

Les élus des 25 communes ont arrêté les surfaces suivantes :

Surface d'extension à vocation résidentielle entre 29 et 33,5ha

Surface d'extension au développement touristique d'environ 4 ha.

Ils considèrent que la surface d'extension à vocation économique doit absolument correspondre aux futurs besoins de la communauté de communes.

Mais, à défaut de SCOT sur le territoire vitryat, le futur PLUi doit être compatible avec le SRADDET de la Région Grand-Est dont la règle n° 16 concernant la sobriété foncière demande de définir à l'échelle du PLUi les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50 % à l'horizon 2030, cet objectif s'appuyant sur une période de référence de 10 ans à justifier.

Sans tenir compte de l'activité des carrières, si on considère comme période de référence 2009 à 2019, la consommation foncière sur le territoire de la communauté de communes s'élève à 73 ha (activité économique – construction principale et équipements publics). En suivant l'application de la règle n° 16, en 2021, le PLUi pourrait bénéficier d'environ 40 ha dont environ 31 pour résidentiel et 4 pour le tourisme. Il ne reste plus que 5ha pour le développement de l'activité économique. Ce qui est jugé insuffisant par les élus de la CCPBD et inacceptable compte-tenu des enjeux.

- Considérant la situation géographique du territoire de la CCPBD traversé par la nationale 4 ;
- Considérant les 2 zones économiques (Le Saloir à Luxémont et Villotte et Thiéblemont- Farémont) qui sont desservies chacune par un échangeur routier qui facilite l'accès aux zones économiques ;
- Considérant les entreprises implantées sur ces zones qui emploient 500 personnes domiciliées dans le secteur de Vitry le François, Pargny sur Saulx et Saint Dizier ;
- Considérant l'important impact économique sur le pays vitryat de la Base d'Intermarché implantée sur la zone du Saloir qui emploie 250 personnes ;
- Considérant l'investissement foncier réalisé par la commune de Luxémont-Villotte et la CCPBD pour constituer une réserve foncière de 14 ha, afin de proposer de nouveaux terrains aux industriels et permettre l'extension de la Base d'Intermarché ;
- Considérant l'activité des carrières dont l'exploitation nécessite environ 65 ha pour la gestion des différents sites ;

Après délibération par 30 Voix pour et 1 abstention :

Les conseillers communautaires insistent pour obtenir que les objectifs chiffrés en matière de développement économique à mentionner dans le projet des Orientations d'Aménagements et de Programmation du document d'urbanisme soient pris en compte à savoir :

Une zone AUY de 20 ha 66 répartie de la façon suivante :

- ARRIGNY 0,80 ha
- THIEBLEMONT FAREMONT 4,00 ha
- LUXEMONT et VILLOTTE 15,80 ha

Bien entendu, les élus s'accordent sur le principe que cette nouvelle zone AUY ne peut se faire au détriment des autres zones déjà définies.

C'est pourquoi, les élus choisissent la période de référence 2005 à 2014 portant la consommation foncière à 99 ha.

Ainsi en réduisant de presque moitié, on obtient environ 55 ha qui peuvent être répartis de la façon suivante :

- 29 à 33 ha pour le résidentiel
- 4 ha pour l'activité touristique
- 20 à 21 ha pour l'activité économique.

Pour ce faire, les élus mandatent la Présidente et les membres du bureau de la commission économique à rencontrer les services de la DTT, les Conseillers Régionaux et Monsieur le Préfet afin de négocier une dérogation pour la classification d'une zone AUY de 20 ha 66 sur le territoire de la CCPBD.

Délibération 15/2021

Modification du règlement concernant les voiries d'intérêt communautaire.

Considérant les statuts de la communauté de communes,

Considérant le règlement concernant les voiries d'intérêt communautaire approuvé par délibération n° 64 du 9 septembre 2015 puis modifié par délibération n° 44 du 30 mai 2017.

Considérant que la commission « Aménagement des voiries » lors de sa séance du 21 janvier 2021 a proposé d'apporter des ajustements sur la répartition financière entre communes et communauté afin d'optimiser l'exercice de cette compétence,

Il vous est proposé de modifier le règlement «voiries d'intérêt communautaire» ainsi :

Clauses concernant les voiries communales :

- La répartition financière de la communauté de communes sera de 50 %

Clauses concernant les voiries intercommunales classées :

- La participation financière de la communauté de communes sera de 50 % y compris pour les ouvrages d'art

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications précisées ci-dessus apportées au règlement «Voiries d'intérêt communautaire» (en annexe à la présente délibération).

Jean- Luc Herveux informe les élus qu'Eiffage refait le dernier bi-couche réalisé fin octobre 2020.

Régis Bourgoïn, maire de Larzicourt et en charge des travaux à la com-com annonce que la route Norrois- Luxémont est fermée suite à sa dégradation qui peut mettre en danger les automobilistes.

Délibération 16/2021

Annulation d'un règlement concernant l'accueil périscolaire.

Un parent d'élève a acheté en mars 2020 deux cartes pour l'accueil périscolaire du soir pour ses deux enfants pour un montant total de 28 € (par le biais de la régie).

Suite aux mesures sanitaires prises en mars et notamment le confinement entre mars et mai, ce parent n'a pas utilisé ses cartes et n'a pas demandé le remboursement pensant que ce montant serait basculé sur la cantine. Ce qui n'est pas possible.

Cet achat datant de 2020, il est nécessaire de délibérer pour le rembourser.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Communautaire décide de rembourser ce parent d'élève.

Délibération 17/2021

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de construction d'un bâtiment périscolaire et bibliothèque.

En 2020, le groupe scolaire de Thiéblemont – Farémont a été l'objet de travaux :

- de remises aux normes accessibilité et sécurité
- de rénovation (sanitaires, préau agrandi, réfection des extérieurs)

A été également choisi un architecte pour le projet de construction du bâtiment destiné à assurer de nouveaux services publics (délibération du 17 juin 2020). Architecte qui a préparé l'avant-projet.

Cette phase 1 de ce projet est maintenant réalisée. En 2021, la phase 2 concerne la création de ce bâtiment d'une surface d'environ 500 m² avec aménagements annexes, projet adopté en conseil communautaire du 16 janvier 2020.

Le coût HT des travaux pour ce bâtiment incluant des travaux d'aménagement de sécurité près du groupe scolaire et la création de parkings est de : **1 207 910,68 €**.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- Approuve le projet de création d'un bâtiment qui accueillera la cantine scolaire, la bibliothèque et l'accueil périscolaire, projet accompagné de travaux d'aménagement de sécurité pour un montant total estimé à 1 207 910,68 € HT soit 1 449 492,82 € TTC.
- Décide de réaliser ces travaux en 2021 ;
- Sollicite des subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 à hauteur de 40 %, auprès de la Région et du département à hauteur de 20 %.
- Autorise la Présidente à passer le ou les marché(s) d'appel d'offres pour ce projet et à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Délibération 18/2021

Modification des remarques concernant le périmètre du Syndicat Mixte de la Marne Moyenne pour la rivière Marne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Considérant la délibération du syndicat de la Blaise en date du 19 septembre 2018 actant sa dissolution /fusion au sein du syndicat mixte du Bassin de la Marne dont le siège est à Joinville (52) pour les communes de Larzicourt, Arrigny, Ecollemont et Sainte Marie du Lac ;

Considérant la délibération n° 77/2018 du 01 octobre 2018 du conseil communautaire Perthois Bocage et Der donnant un avis favorable à la décision du syndicat de la Blaise ;

Considérant la délibération n° 91/2018 du 03 décembre 2018 donnant un avis favorable à la création du Syndicat mixte de la Marne Moyenne issu de la fusion de 7 syndicats dont l'Orconté, L'Isson et la Marne mais sans y inclure Larzicourt et Arrigny pour la rivière Marne.

Considérant que les communes d'Arrigny et de Larzicourt adhéraient au syndicat de la Marne dont le siège était à Bignicourt s/ Marne qui a fusionné avec les 6 autres syndicats.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- Modifie les remarques émises dans la délibération n° 91/2018 et décide de laisser les dites communes d'Arrigny et de Larzicourt incluses dans le périmètre du S3M pour la rivière Marne ;
- Autorise la présidente à signer tous documents relatifs à cette décision.

Questions diverses

La présidente apporte des précisions sur les travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire. Toutes les communes seront raccordées pour fin 2022 et la plupart pour fin 2021.

Elle propose aux communes de participer à hauteur de 50 % des coûts de cette nouvelle infrastructure soit à hauteur de 50 € par foyer. Mais que ce sujet sera discuté en commission finances et revu au prochain conseil.

Laurent Bouquet lance un appel aux communes limitrophes pour réfléchir à la mise en place d'une police rurale afin d'apporter une sécurité complémentaire et faire appliquer la réglementation,

Il propose d'avoir un jour un référent sécurité au sein de la com-com.

Jean -Louis Royer, maire de Cloyes aborde le projet de territoire de sécurité urbain et rural couvrant 8 communautés de communes de Meuse, Haute Marne et Marne (313 communes) dont quelques objectifs sont de gérer le rural comme l'urbain, coordonner l'engagement des moyens humains et des moyens techniques pour mieux prévenir les actes de délinquance sur ce grand territoire, les délinquants ne connaissant pas les frontières départementales.

Pascale Chevallot informe les maires que dans le cadre de la charte « familles », des habitants bénévoles vont se rendre dans les mairies se renseigner sur les chemins d'association foncière et ruraux afin de constituer un réseau de chemins de randonnée.

Dates à retenir :

Commission « finances » lundi 15 mars à la salle des fêtes de Saint Remy,

Commission « services à la population » mercredi 24 mars à la salle des fêtes de Moncetz

Commission « scolaire » en avril.

Conseil communautaire le 25 mars (vote des comptes administratifs).